

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

Service de la Voirie

**ARRETE n° 87 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Grand Galet à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école primaire de Grand Galet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Le jeudi 02 mars 2017 de 8h30 à 11h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNÉES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- Chemin Cap Blanc - Chemin Mallet	Autorisé aux endroits réservés à cet effet	Perturbée

**Article 2.-** Le défilé se déroulera sous la responsabilité du directeur de l'école primaire de Grand Galet et empruntera l'itinéraire suivant :

**Départ du défilé :** école primaire de Grand Galet

Traversant :

- chemin Cap Blanc

- chemin Mallet

**Arrivée du défilé :** terrain de football de Grand Galet

**Article 3 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 FEV. 2017  
Le Député-Maire  
L'Élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO